

Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

COMMUNE DE LANVEOC

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2

DU 27 FEVRIER 2020

Approbation du Procès-Verbal du 4 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 4 février 2020, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Louis RAMONÉ, Maire.

Etaients présents :

Madame Christine LASTENNET, Monsieur Michel CORRE, Monsieur Jacques EUZEN, Madame Christelle GAOUYER Madame Edith ALISIER, Madame Gaëlle DHENNIN, Monsieur Manuel FERNANDES, Madame Andrée HONORAT, Monsieur Marc LECOURT, Madame Martine LODE

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Christelle DENOS (procuration donnée à Monsieur Michel CORRE),
Monsieur Jean GELEBART (procuration donnée à Monsieur Louis RAMONE),
Madame Georgette JANEIRO-FORTES (procuration donnée à Madame Christine LASTENNET),
Monsieur Yves LE BLOAS (procuration donnée à Madame Christelle GAOUYER),

Absents excusés :

Madame Marie-Anne BUTYN-LEROUX.
Monsieur Jacques LE BRETON
Monsieur Jacques OBRY

Monsieur Michel CORRE a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire demande l'ajout de la délibération n°7 « Installation d'une main courante au stade de Lanvéoc » acceptée à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

Administration générale

Approbation du Procès-Verbal du 4 février 2020

- 1-** Modification des statuts de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime
- 2-** Contrôles des assainissements non-collectifs et collectifs par la SAUR

- 3- Travaux de rénovation de huit armoires par le Syndicat Départemental d'Electricité du Finistère
- 4- Vente d'un délaissé de voirie Rue de Messibioc

Economie

- 5- Modification de la délibération n°4 du 12 septembre 2019 sur la passation d'un bail commercial pour le local communal situé au n°2 Grand Rue
- 6- Déclassement du camping municipal de la Cale

*

Approbation du Procès-Verbal du 5 décembre 2019

Le Procès-Verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant effectuée, les élus adoptent le PV à l'unanimité.

1- Modification des statuts de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime en date du 16 décembre 2019 quant à la modification de ses statuts concernant les installations productrices d'énergies renouvelables et le Grand Prix de l'Ecole Navale.

Pour ce faire, les statuts de la CCPCAM sont modifiés à plusieurs articles.

Dans les compétences facultatives, est ajouté au 12) *Soutien à des manifestations ou spectacles culturels d'intérêt communautaire*, « le Grand Prix de l'Ecole Navale » afin d'être certain de le conserver sur le territoire communautaire. Également, un soutien financier sera apporté au même titre que le festival du Bout du Monde.

A l'article 5 – *réalisation de prestations de services*, est ajoutée « l'exploitation – maintenance d'installations productrices d'énergies renouvelables (chaufferie bois ...) ».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification de statuts et ses modalités.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire pour se prononcer sur le transfert proposé.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel du 20 décembre 2019 émanant de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une voix contre, sans remarques particulières ;

EMET un avis favorable quant à l'ajout du Grand Prix de l'Ecole Navale dans les compétences facultatives et à l'ajout de l'exploitation – maintenance d'installations productrices d'énergies renouvelables (chaufferie bois ...) à l'article 5 desdits statuts.

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

2- Contrôles des assainissements non-collectifs et collectifs par la SAUR

Monsieur propose à l'assemblée, en attente de reprise de la compétence « assainissement » par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM), d'accepter la proposition financière suivant le bordereau de prix pour la période du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la reprise de cette compétence par la CCPCAM.

La SAUR de Pont l'Abbé a été mandatée par la commune de Lanvéoc depuis l'année 2016 pour contrôler des installations d'assainissement collectif et non collectif. Ils ne concernent que des opérations ponctuelles à réaliser, l'évolution du parc restant modeste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du Maire,

Vu la proposition de bordereau de prix de la SAUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

ACCEPTE la proposition de la SAUR,

AUTORISE M. le Maire à signer le bordereau de prix.

3- Travaux de rénovation de huit armoires par le Syndicat Départemental d'Electricité du Finistère

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Syndicat Départemental d'Electricité du Finistère (SDEF) pour la rénovation de 8 armoires.

Les huit armoires ne sont pas encore décidées et une commission travaux sera réunie à cet effet.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANVEOC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation armoire 17 750,00 € HT

Soit un total de 17 750,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 8 875,00 € HT

⇒ Financement de la commune :

communales, dès lors qu'il n'y a pas atteint aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'aliénation du propriétaire riverain,

Vu la proposition de vente au prix d'un euro du m²,

Considérant l'exposé de ce qui précède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, sans remarques particulières ;

CONSTATE la désaffectation de la parcelle située entre les parcelles cadastrées section A n° 0938 et n°0946 ci-montrée sur le plan,

PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement,

DIT que les acquéreurs prendront tous les frais à leur charge dont notamment les frais de notaire et de géomètre.

5- Modification de la délibération n°4 du 12 septembre 2019 sur la passation d'un bail commercial pour le local communal situé au n°2 Grand Rue

Monsieur Le Maire annonce qu'après réflexion, le loyer du local commercial attribué par le biais d'un bail commercial à la SAS La Table à Dudule représentée par Madame Jacqueline IMBERT – DULUC doit être augmenté afin d'équilibrer les dépenses engagées pour ces travaux et cet ameublement mis à disposition des gérants.

Le loyer sera de 280 euros hors taxes soit, 350 euros toutes taxes comprises payé mensuellement au premier de chaque mois au lieu de 160 euros comme prévu lors de la délibération n°4 du 12 septembre 2019.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2019,

Vu la délibération du 12 septembre 2019,

Vu les procès-verbaux de la commission développement économique du 9 août et du 12 août 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans porter atteinte aux précédentes délibérations et sans remarques particulières ;

APPROUVE la modification du montant du loyer passant de 160 euros à 280 euros à laquelle s'ajoute la Taxe sur la Valeur Ajoutée soit, 350 euros toutes taxes comprises,

CHARGE, de façon générale, Monsieur le Maire -ou son représentant- d'accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6- Déclassement du camping municipal de la Cale

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement,

Considérant que les parcelles cadastrées section B n° 734, 744, 733, 003 et 004 d'une superficie de 2ha07a32, et délimitées par le plan d'arpentage ci-joint relèvent du domaine public communal,

Considérant que ces parcelles ont été désaffectées dès la fin de l'occupation temporaire du domaine public des précédents gestionnaires en date du 30 novembre 2019, que le camping est fermé depuis cette date, et fait, qu'elles n'ont reçu aucun public,

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Ces parcelles, établies selon le plan d'arpentage délimitant précisément l'emplacement du camping doivent être déclassées pour mise en vente du fait d'être coûteuses en frais d'entretien, du manque de temps par la Commune pour s'en occuper et de l'impossibilité d'investir pour le développer économiquement alors que la Commune est une destination touristique.

Cependant, il est en effet nécessaire de conserver dans le domaine public de la commune la partie longeant le chemin côtier et celle menant au Belvédère, site touristique de Lanvéoc. Aussi, la commune reste propriétaire de la parcelle B935 d'une superficie de 03a72ca, sur laquelle se situe un four à chaux, délimitée par le plan d'arpentage ci-joint.

La mise en vente du camping municipal a été rendue publique par des parutions dans des journaux et sur le site internet.

Dès lors, il est d'intérêt général à ce que les parcelles cadastrées section B n° 734, 744, 733, 003 et 004 soient déclassées, selon le plan de division et document d'arpentage ci-joints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 11 en date du 13 juin 2019 reconnaissant l'intérêt de mettre en vente le camping municipal et l'autorisation donnée au Maire de procéder à l'éventuelle mise en vente du camping municipal de la Cale ;

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et une abstention, sans remarques particulières, décide de :

CONSTATER la désaffectation du camping municipal ;

DECLASSER les parcelles cadastrées section B n° 734, 744, 733, 003 et 004, d'une superficie de 2ha07a32 et ceci eu égard aux motifs d'intérêt général indiqués précédemment ;

DEMANDER au Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération.

7- Installation d'une main courante au stade de Lanvéoc

Dans le cadre des travaux d'aménagement au stade de football, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rénover la main courante **au terrain d'honneur** du stade de football afin de sécurité selon les normes légales dont celles de la Fédération Française de Football (FFF).

A cet effet il présente le devis de l'entreprise Jo Simon SA pour un montant de 19 008 € TTC soit 15 840 € HT.

La Commune paie en autofinancement la somme totale sur son budget principal et souhaite que la FFF participe au financement de cette sécurisation à hauteur de 50 %.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Commune de Lanvéoc	Fédération Française de Football
7 920 € HT	7 920 € HT
50 %	50 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Présidente de Lanvéoc Sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, sans remarques particulières ;

ACCEPTE le projet de sécurisation par la mise en place d'une nouvelle main courante au **terrain d'honneur**,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférant au projet,

SOLLITE toutes aides financières dont notamment celle de la Fédération Française de Football.

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 H 45.

Le Maire,
Louis RAMONE

